

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 24 novembre à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1075-1079, chemin de Chambly et 60, place du Collège, la construction d'un bâtiment mixte de structure isolée de quatre étages, comportant 55 logements et trois locaux commerciaux avec :
 - une hauteur maximale de quatre étages au lieu de trois étages;
 - un minimum de 63 cases de stationnement au lieu de 98 cases;
 - une dalle de propreté située à 0 mètre de la limite latérale de terrain au lieu d'une distance minimale de 1 mètre;
 - une superficie minimale de 46 % de l'aire d'agrément localisée à une hauteur maximale équivalente à celle du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment au lieu de 50 % de la superficie de l'aire d'agrément exigée;
 - une aire d'agrément, située sur le toit, formée d'un polygone dont la plus petite distance mesurée entre deux côtés opposés est d'un minimum 3,70 mètres au lieu de 10 mètres.
2. Permettre au 1701, rue Joliette :
 - une marge avant minimale de 4,23 mètres au lieu de 5,10 mètres;
 - un bâtiment de trois étages maximum au lieu de deux étages;
 - un minimum de cinq cases de stationnement au lieu de six cases.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 6 novembre 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil